



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2025
A 19 HEURES**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Pouvoirs :

- Pouvoir de Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre à Monsieur DAVID Albert,
- Pouvoir de Madame PEYRONNET Christine à Madame PERRET-JEANNERET Nathalie

Excusée : Madame MANFREDINI Maryse.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AUDIBERT Gérard, Conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 20 juin 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 20 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 20 juin 2025:

Décision n°2025-09 signée le 8 juillet 2025 ayant pour objet une demande de subvention au Département du Var d'un montant de 235 300 € pour les travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux de la commune.

Décision n°2025-10 signée le 17 juillet 2025 ayant pour objet le virement de crédit n°1 afin d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

Décision n°2025-11 signée le 1er août 2025 ayant pour objet une demande de subvention au titre du FIPD 2025 d'un montant de 10 524 € pour la sécurisation des établissements scolaires.

Décision n°2025-12 signée le 21 août 2025 ayant pour objet le virement de crédit n°2 afin d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Autorisation de régularisation des anomalies comptables constatées sur l'exercice 2020,
2. Autorisation de régularisation d'opérations anciennes,
3. Décision Modificative n°1 – Budget Commune,
4. TE 83 - Remboursement des frais d'études non suivies de réalisation,
5. Transfert des garanties d'emprunts du Logis Familial Varois,
6. ODELVAR – Accueil de Loisirs 2025 – 2026,
7. CDG83 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives.

Les communications du Maire :

Etat civil :

MARIAGE

- François CAILLET et Quitterie BLANCHARD mariés le 21 juin 2025
Domiciliés 452 Montée de Taradel Taradeau (Var)

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 20 juin 2025 :

- Mardi 24 juin de 16h à 18h sur la place du monument aux morts, Médiabus organisé par DPVa. Ça a l'air de fonctionner surtout avec la reprise de l'école.
- Vendredi 27 juin de 8h à 12h30, Don de sang à la salle polyculturelle de Vidauban,
- Samedi 5 juillet, soupe au Pistou organisée par l'association Accueil Amitié,
- Samedi 12 juillet, Concert festival des chapelles,
- Dimanche 13 juillet, Fête nationale organisée par le Comité des fêtes, qui se déchaîne qui font du beau travail et je les remercie.
- Lundi 14 juillet à 11h, cérémonie patriotique pour la fête nationale, avec le piquet d'honneur.
- Vendredi 25 et samedi 26 juillet, rire en vignes au Château Saint Martin,
- Samedi 26 juillet, soupe au Pistou organisée par le Comité des fêtes,
- Vendredi 1er août sur la place du ménage, Voix départementales, une réussite, un monde fou plus de 250 personnes, c'était très bien, merci au Département.
- Vendredi 15 août, Fête votive organisée par le Comité des fêtes, une fête exceptionnelle cette année, beaucoup de monde, c'était très très bien, à refaire,
- Dimanche 24 août, Fête de la moto organisée par le Syndicat d'Initiative, une belle manifestation, beaucoup de monde, bien organisée
- Lundi 25 août, Don de sang à la salle polyculturelle de Vidauban,
- Samedi 30 août, Apéro-concert organisé par le Comité des Fêtes,
- Samedi 6 septembre, Forum des associations, très bien organisé, merci à Cyril, tout le monde a joué le jeu.
- Le 27 août, nous avons été avec Patrice, pour assister à l'inauguration de la fin des travaux de restauration du monument aux morts de l'artillerie, l'inauguration de la nouvelle exposition temporaire au musée de l'artillerie et la prise d'armes de rentrée des écoles militaires de Draguignan.

PROCHAINEMENT

- Samedi 13 septembre, Les 10 ans de l'association Tarad'Oppidum, vous avez reçu une invitation, nous attendons vos réponses,
- Samedi 20 et dimanche 21 septembre, journées du patrimoine organisées par l'association Tarad'Oppidum,
- Dimanche 21 septembre, vide grenier organisé par le Syndicat d'Initiative,
- Samedi 27 septembre, Jeux taradéens édition 2025 organisés par plusieurs associations taradéennes.

INFORMATION

Les membres du jumelage partent en Bavière du 18 au 22 septembre.

1– Autorisation de régularisation des anomalies comptables constatées sur l'exercice 2020.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances expose,

Lors de l'examen de la balance des comptes 2025, il a été constaté que les comptes de TVA à reporter (44567) et de TVA collectée (44571) présentent des soldes non apurés depuis l'exercice 2020. Ces anomalies trouvent leur origine dans les opérations de dissolution des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT, intervenues lors de cet exercice.

Compte tenu de l'ancienneté de la situation et de l'impossibilité d'un apurement par voie comptable classique, une régularisation par la voie budgétaire s'impose comme la seule solution.

Cette régularisation consiste à :

- Mandater la somme de 38 022 € au compte 65888 (Charges exceptionnelles – Régularisations) par émission d'un mandat d'ordre mixte, justifié par un certificat explicatif ;
- Émettre un titre d'ordre mixte au compte 75888 (Produits exceptionnels – Régularisations) pour un montant de 960,83 €, également justifié par le certificat susmentionné.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, conformément aux dispositions de l'instruction M57.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Cyril GRASSIN : il s'agit de dettes ?

Alain PILLET : non, il s'agit de régularisation de TVA.

Christelle CHARLOIS : si on ne paie pas ?

Alain PILLET : nous sommes obligés de régulariser.

Monsieur le Maire : j'ai discuté avec les autres maires de l'agglomération, pour l'instant ils n'ont pas vu le comptable public.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté**

Pour : 15 - Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame BELVISI Joëlle, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAUT Muriel

Contre : 0

Abstention : 1 - Monsieur GRASSIN Cyril

2- Autorisation de régularisation d'opérations anciennes.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances expose,

À l'occasion de l'examen de la balance des comptes 2025, il a été constaté que les comptes 4581 (« Débiteurs divers – Opérations sous mandat ») et 4582 (« Crédoiteurs divers – Opérations sous mandat ») n'étaient pas soldés depuis l'exercice 2020. Ces écritures, initialement ordonnancées en 2012 et 2013 sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, ont été transférées au budget principal lors de la clôture de ces budgets annexes en 2020.

Malgré les investigations menées, l'origine exacte de ces soldes n'a pu être établie avec certitude. Aucune mention de ces opérations n'a été identifiée lors du transfert des compétences Eau et Assainissement, laissant à la charge de la Commune leur régularisation. Compte tenu de leur ancienneté (plus de 10 ans pour les premières ordonnances) et de l'absence de pièces justificatives complètes, une régularisation par apurement au haut de bilan s'avère la solution la plus adaptée, conformément aux préconisations du Conseil National de l'Ordre des Comptables Publics (CNoCP) sur les corrections d'erreurs et aux dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 (Tome I, Titre 11).

Cette méthode permet de solder ces comptes en contrepartie du compte 1068

	Compte	Libellé	Montant
Débit	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 850,00 €
Débit	4582	Opérations sous mandat – Dépenses	12 705,52 €
Crédit	4581	Opérations sous mandat – Recettes	14 555,52 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Cyril GRASSIN : on perd quand même 1850 €.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté**

Pour : 15 - Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame BELVISI Joëlle, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Contre : 0

Abstention : 1 - Monsieur GRASSIN Cyril

3- Décision Modificative n°1 – Budget Commune.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances expose,

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les décisions modificatives permettent d'adapter, en cours d'exercice, les autorisations budgétaires initiales votées dans le budget primitif.

Ces ajustements répondent à des besoins imprévus, à l'évolution des recettes, ou à la réaffectation de crédits pour optimiser la gestion financière de la collectivité.

La présente décision modificative n°1 du budget principal de la Commune de Taradeau s'inscrit dans ce cadre. Elle a pour objet :

Dépenses de fonctionnement :

Imputations	Libellé	Dépenses		
		Budget précédent	Modifications	Nouveau budget
6413	Personnel non titulaire	80 000	- 40 000	40 000
6218	Autre personnel extérieur	9 000	+ 40 000	49 000
6411	Personnel titulaire	510 000	- 38 000	472 000
65888	Autres charges diverses	7 000	+ 38 000	45 000
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	235 000	- 27 000	208 000
6168	Primes d'assurances autres	9 000	+ 27 000	36 000
65568	Contributions aux organismes de regroupement	43 050	- 6 000	37 050
6470	Autres charges sociales	6 000	6 000	12 000

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Cyril GRASSIN : pour les mouvements des 38 000 je comprends que cela concerne les questions précédentes, mais je ne comprends pas les autres mouvements ?

Alain PILLET : vous n'êtes pas sans savoir que j'ai changé de secrétaire comptable, nous réalisons des ajustements budgétaires mais comme nous touchons au chapitre 012, nous devons prendre une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4- TE 83 - Remboursement des frais d'études non suivies de réalisation.

Rapporteur : DAVID Albert.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre des modalités de remboursement des frais d'études engagées par TE83-Symielec pour le compte de la Commune de Taradeau, mais non suivies de réalisation, conformément aux règles fixées par les délibérations du syndicat (n°2024/176 du 10 décembre 2024 et n°2025/062 du 10 juin 2025).

Le projet concerné, référencé sous le chantier n°4720, porte sur l'éclairage public de l'Avenue de Vidauban (RD73) – Tranche 4 Chemin de la Pouponne.

Les frais d'études non suivies de réalisation constituent une participation de fonctionnement imputable au chapitre 65 du budget communal, comme le précise la délibération n°2025/062 de TE83-Symielec. Le montant à rembourser, fixé à 2 188,72 €, correspond aux dépenses effectivement exposées par le syndicat pour ces prestations.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Nathalie PERRET-JEANNERET : de quand datent ces frais d'études ?

Monsieur le Maire : de 2023.

Nathalie PERRET-JEANNERET : mais la délibération a été prise après.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté**

Pour : 10 - Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PILLET Alain, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAUT Muriel

Contre : 0

Abstention : 6 - Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril.

5- Transfert des garanties d'emprunts du Logis Familial Varois.

Rapporteur : DAVID Albert.

La société Logis Familial Varois (SA d'HLM) informe la commune de son projet de fusion-absorption par sa société mère, 1001 Vies Habitat, effective au 31/12/2025, dans le cadre d'une simplification juridique et d'une mutualisation des capacités d'investissement du groupe.

Cette opération, conforme à l'article L 236-1 du Code de commerce, implique le transfert automatique des droits et obligations (dont les garanties d'emprunts bancaires, notamment celles de la Caisse des Dépôts) vers 1001 Vies Habitat, sans modification des conditions initiales ni de l'ancrage territorial. La société absorbante, s'engage à honorer l'ensemble des obligations découlant de ces garanties et sollicite la mairie pour :

- Confirmer par écrit (avant le 10/10/2025) le transfert des garanties listées en annexe ;
- Retourner l'attestation de maintien des garanties dûment signée.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

6- ODELVAR – Accueil de Loisirs 2025 – 2026.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, adjointe aux affaires scolaires expose,

Durant l'année scolaire 2025-2026 sera mis en place un centre aéré durant les petites vacances scolaires à l'exception de celles de décembre. Le centre aéré sera ouvert uniquement la 1ere semaine de chaque période scolaire.

Le centre aéré sera ouvert du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés) de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 6 à 13 ans révolus, avec 24 enfants maximum par jour. Ce centre se déroulera au sein du groupe scolaire Jean Reynier.

Il sera réservé exclusivement aux enfants du groupe scolaire Jean Reynier dont les 2 parents travaillent.

Les repas ainsi que les goûters seront fournis par les parents.

En cas d'impayés cantine, garderie ou études surveillés, l'inscription au centre sera refusée.

Mr le Maire se réserve le droit d'annuler la tenue du centre aéré en cas d'inscriptions insuffisantes (moins de 10 enfants /jour). En application des dispositions réglementaires applicables aux gestionnaires tels que l'Odel un centre aéré ne peut être ouvert si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 7.

Le prix proposé par l'Odel pour l'année 2025-2026 est de 29,97 € par jour et par enfant, avec une facturation minimale de 10 enfants par jour, sans sorties extérieures et sans mini-camps.

Les activités proposées seront en adéquation avec les directives gouvernementales.

L'odel a mis en place un portail inscription pour les familles de Taradeau, les inscriptions définitives seront validées par Mr le Maire.

L'odel encaissera la part familiale dès validation du dossier d'inscription par Mr le Maire.

Il sera facturé à la commune la somme de 29,97 € par jour et par enfant, sera retranchée de la facture la part familiale et la PSU CAF calculée selon les présences réelles.

Rappel du principe pour le centre aéré de l'été : en tant que partenaire de la CAF et de la MSA qui participent au financement du centre aéré, nous nous devons de suivre leur politique en matière d'accessibilité financière pour toutes les familles, par une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF préconise la prise en considération du quotient familial et l'établissement d'un taux d'effort journalier basé sur ce quotient familial. Il y a donc un taux personnalisé pour chaque famille.

Depuis 2022 ce taux était fixé à 1,2% du quotient familial.

Nous avons voté le 12 avril 2022 un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 € (taux négocié avec la CAF).

Nous proposons pour le centre aéré 2025-2026 (petites vacances scolaires) de reconduire le même taux et les mêmes tarifs que ceux appliqués pour le CA de l'été 2025 à savoir :

Prix par jour et enfant (part familiale) :

L'application du taux de 1,2% du quotient familial pour la détermination du prix par journée de chaque enfant avec un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 €.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la signature de la convention Odel, d'approuver le règlement intérieur du centre aéré ainsi que les tarifs (part familiale).

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Joëlle BELVISI : quand les parents se pré-inscrivent, est-ce qu'ils mettent les enfants ?

Nathalie PERRET-JEANNERET : généralement oui.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

7- CDG83 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives.

Rapporteur : DAVID Albert.

La Mairie de Taradeau adhère au service d'aide à la gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG 83). Afin de pouvoir poursuivre cette collaboration, il vient de renouveler la convention d'adhésion.

Cette convention, d'une durée de 3 ans renouvelable, prévoit des prestations gratuites (diagnostic initial) et payantes (missions d'expertise à 320–350 €/jour), incluant tri, classement, formation et conseil en archivage. La collectivité doit fournir des locaux adaptés et respecter les règles de confidentialité.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire remercie tous les membres du conseil municipal pour leur assiduité.

Séance levée à 19h58

**Le Maire,
Albert DAVID**

**Secrétaire de séance
Gérard AUDIBERT, Conseiller municipal**



